



## **Licence et certification médicale**

*Les changements induits par les derniers décrets*

### **Prise de licence**

Par le club ou l'instance gestionnaire (vérification de l'identité).

#### **Pour la pratique sportive :**

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport, datant de moins d'un an, obligatoire ; avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions.

- Indiquer dans SPID : nom du médecin, numéro ADELI, date du certificat ; conservé dans historique
- Conserver le certificat médical pendant 1 an (club ou instance gestionnaire)
- Sur la licence : « Certificat médical présenté »

#### **Sans pratique sportive :**

A l'intention des dirigeants, bénévoles,...

- Sur la licence : « Sans pratique sportive », en absence de certificat médical

### **Renouvellement de licence**

Concerne uniquement les licences de la saison précédente.

Par le club ou l'instance gestionnaire.

#### **Pour la pratique sportive :**

Deux possibilités :

1/ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport, datant de moins d'un an ; avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions

- Indiquer dans SPID : nom du médecin, numéro ordre, date du certificat ; conservé dans historique
- Sur la licence : « Certificat médical présenté »

2/ Attestation de questionnaire de santé, si :

- Certificat médical postérieur au 30 juin 2016 (pour la saison 2017-2018) lors de la demande de licence
- Coupon de l'attestation signé daté par le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs)

*Rappel : la signature de cette attestation engage exclusivement son auteur.*

### **En compétition, quels documents ?**

#### **Par le licencié**

Preuves de licenciation et de certification médicale :

- Licence avec mention « certificat médical présenté »
- ou
- Licence avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

NB : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport
- certificat médical sans la précision « en compétition »
- présentation de l'attestation de questionnaire

Rappel : preuve de licenciation par l'un des moyens suivants :

- Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf)
- Application « FFTT » sur le smartphone
- Site internet fédéral ou SPID

**Par un non-licencié** (compétitions homologuées ou tableaux ouverts aux non-licenciés)

- Prise d'un « pass tournoi » par l'organisateur, avant la compétition.
- et
- Présentation par la personne d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

**Pour les manifestations hors compétitions homologuées**

Présentation d'un certificat médical recommandée, selon les conditions prévues pour l'activité.

-----

### **Avis de la commission médicale**

L'attestation engage son auteur pour la durée de la saison.

Certificat médical reste souhaitable : état de santé contrôlé, en particulier pour les enfants et les vétérans, ainsi que pour toute personne ayant une pratique intense.

Il doit faire suite à une véritable consultation : un certificat médical type est à disposition sur le site fédéral.

Une ordonnance prescrivant une activité tennis de table dans le cadre du Ping santé n'ouvre pas droit à la pratique sportive de loisir ou en compétition : elle permet uniquement au patient de participer à des séances de Ping santé, encadrées par des entraîneurs certifiés pour cette thérapeutique (CROSIF ou module spécifique FFTT).